

L'essentiel en bref

La pandémie de coronavirus aura marqué l'exercice 2020. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a mis en place un état-major chargé de préparer les bases de décision et de mettre en œuvre les mesures en fonction de l'évolution de la situation et conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

Le TAF a pu maintenir son activité judiciaire notamment grâce au télétravail généralisé et à la numérisation des dossiers. Il a notamment lancé le projet de développement organisationnel eTAF et mis l'accent sur la gestion de l'information. Le projet eTAF, qui intègre l'ancien programme DigiTAF, doit progressivement aboutir à la transformation numérique de l'institution d'ici 2025. Il s'agit là d'optimiser l'efficacité et l'efficacité du travail au tribunal et de simplifier l'accès à la justice.

Le système de gestion des ressources EquiTAF, élaboré en accord avec toutes les cours, a pu être finalisé à la fin de l'année sous revue et passer ainsi en mode opérationnel. A l'aide de données pertinentes et comparables relatives à la charge de travail dans les différentes cours, il est possible désormais de définir des objectifs et des mesures en matière de ressources.

Durant l'année sous revue, le TAF a liquidé au total 6499 affaires. Il a repris 5422 dossiers de l'année précédente, et 6595 dossiers ont été ouverts durant l'année. La durée moyenne de procédure s'est montée à 288 jours.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	60
Composition du tribunal	60
Organisation du tribunal	62
Commissions	63
Volume des affaires	64
Coordination de la jurisprudence	65
Administration du tribunal	65
Projets	66
Surveillance	67
Collaboration	68
2. Indications à l'intention du législateur	69
3. Statistiques	70

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2020.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

La présidente:	Marianne Ryter
La secrétaire générale:	Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, le 27 janvier 2021

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente: Marianne Ryter
Vice-président: Vito Valenti

Commission administrative

Présidente: Marianne Ryter
Vice-président: Vito Valenti
Membres: Yannick Antoniazza-Hafner
Claudia Cotting-Schalch
Walter Lang

Conférence des présidents

Présidente: Nina Spälti Giannakitsas, présidente de la Cour IV
Membres: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I
Pascal Richard, président de la Cour II
David Weiss, président de la Cour III
Emilia Antonioni Luftensteiner, présidente de la Cour V (jusqu'au 30.9)
Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V (dès le 1.10)
Jenny de Coulon Scuntaro, présidente de la Cour VI

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
Suppléant: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard
Membres: Christine Ackermann
Sonja Bossart Meier
Jérôme Candrian
Kathrin Dietrich (jusqu'au 31.7)
Raphaël Gani
Maurizio Greppi
Emilia Antonioni Luftensteiner (dès le 1.10)
Keita Mutombo (dès le 1.4)
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter
Jürg Steiger
Jürg Marcel Tiefenthal (dès le 1.9)

Cour II

Président:

Pascal Richard

Membres:

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Kathrin Dietrich (dès le 1.8)

Ronald Flury

Martin Kayser

Vera Marantelli-Sonanini

Keita Mutombo (jusqu'au 31.3)

Eva Schneeberger

Marc Steiner

Daniel Willisegger

Christian Winiger

Cour III

Président:

David Weiss

Membres:

Caroline Bissegger

Michela Bürki Moreni

Caroline Gehring

Viktoria Helfenstein

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Michael Peterli

Christoph Rohrer

Daniel Stufetti

Vito Valenti

Beat Weber

Cour IV

Présidente:

Nina Spälti Giannakitsas

Membres:

Gérald Bovier

Daniela Brüscheweiler

Daniele Cattaneo

Claudia Cotting-Schalch

Yanick Felley

Mia Fuchs

Walter Lang

Gérard Scherrer

Jeannine Scherrer-Bänziger

Hans Schürch (jusqu'au 31.8)

Contessina Theis

Simon Thurnheer

Jürg Marcel Tiefenthal (jusqu'au 31.8)

Thomas Wespi (jusqu'au 12.12)

Cour V

Présidente:	Emilia Antonioni Luftensteiner (jusqu'au 30.9) Barbara Balmelli-Mühlematter (dès le 1.10)
Membres:	Muriel Beck Kadima Sylvie Cossy (jusqu'au 31.3) Deborah D'Aveni (dès le 1.7) Gabriela Freihofer Markus König Constance Leisinger Christa Luterbacher Camilla Mariéthoz Wyssen (dès le 1.7) Esther Marti Jean-Pierre Monnet (jusqu'au 31.8) Lorenz Noli Roswitha Petry Grégory Sauder William Waeber David Wenger

Cour VI

Présidente:	Jenny de Coulon Scuntaro
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner Daniele Cattaneo Gregor T. Chatton Sylvie Cossy (dès le 1.4) Susanne Genner Fulvio Haefeli Regula Schenker Senn Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Marianne Ryter* et *Vito Valenti*. Outre la présidente et le vice-président, la Commission administrative se composait de *Yannick Antoniazza-Hafner*, *Claudia Cotting-Schalch* et *Walter Lang*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie Rochat Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *David Weiss* (Cour III), *Nina Spälti Giannakitsas* (Cour IV) et *Jenny de Coulon Scuntaro* (Cour VI). *Emilia Antonioni Luftensteiner* a présidé la Cour V jusqu'à son passage à la Cour I; la présidence de cour a été reprise par *Barbara Balmelli-Mühlematter* dès le 1^{er} octobre.

L'année a connu plusieurs transferts de juges au sein des cours: *Sylvie Cossy* est passée de la Cour V à la Cour VI, *Keita Mutombo* de la Cour II à la Cour I, *Kathrin Dietrich* de la Cour I à la Cour II et *Jürg Marcel Tiefenthal* de la Cour IV à la Cour I.

Au cours de l'année sous revue, le tribunal a accueilli les deux nouvelles juges *Deborah D'Aveni* et *Camilla Mariéthoz Wyssen*. Elues par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) respectivement le 18 décembre 2019 et le 17 juin, toutes deux sont entrées en fonction le 1^{er} juillet. *Jean-Pierre Monnet* et *Hans Schürch* ont pris leur retraite le 1^{er} septembre. Malheureusement, *Thomas Wespi* est décédé le 12 décembre des suites d'une longue maladie. *Sylvie Cossy* a quitté le tribunal à la fin de l'année pour relever un nouveau défi en qualité de médiatrice administrative de l'Etat de Vaud.

Organisation du tribunal

Cour plénière

A l'instar de l'année précédente, la Cour plénière s'est réunie à quatre reprises en séance ordinaire durant l'exer-

cice. A cette occasion, elle a notamment pris congé de deux juges partis à la retraite et assermenté deux nouvelles juges. La séance de mars a été annulée en raison de la pandémie. Lors de la séance ordinaire du 27 octobre, la Cour plénière a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale *Marianne Ryter*, juge à la Cour I, en tant que présidente du tribunal et *Vito Valenti*, juge à la Cour III, en tant que vice-président, pour la période 2021/2022.

Lors d'un vote par voie électronique, la Cour plénière a élu le 15 décembre les présidentes et présidents de cour pour la période 2021/2022: *Annie Rochat Pauchard*, Cour I; *Pascal Richard*, Cour II; *David Weiss*, Cour III; *Contessina Theis*, Cour IV; *Barbara Balmelli-Mühlematter*, Cour V; *Gregor T. Chatton*, Cour VI. En outre, elle a élu les membres ordinaires de la Commission administrative pour la même période: *Yannick Antoniazza-Hafner*, juge à la Cour VI; *Claudia Cotting-Schalch*, juge à la Cour IV; *Walter Lang*, juge à la Cour IV.

En date du 16 juin, la Cour plénière a édicté le règlement d'exécution sur la communication électronique avec les parties. Par ailleurs, le plénum a aussi approuvé la réattribution de la matière «Prévoyance professionnelle» de la Cour I à la Cour III dès le 1^{er} août. Ceci a permis de redonner la compétence pour ce domaine à la cour qui avait déjà auparavant traité ces procédures.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 16 reprises au cours de l'année sous revue, dont une fois sous la forme d'une retraite. Parmi les objectifs qu'elle s'est fixés pour la période 2020/21 figurent la mise en œuvre du concept EquiTAF, la création de bases pour la transformation numérique (élaboration d'une stratégie de gestion du savoir 2020+, documentation des processus, analyse des bases légales pour la communication électronique) ainsi que la priorisation des projets dans le cadre du portfolio des projets.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions dans le domaine du personnel ainsi que sur divers thèmes tels que le budget 2021, la communication électronique, l'adjudication des services de nettoyage, l'approbation de l'étude préliminaire en matière de gestion du savoir, une nouvelle réglementation concernant le télétravail ainsi que les activités accessoires des juges. Elle a aussi validé le projet numérique de développement organisationnel eTAF et édicté les conditions-cadres organisationnelles ainsi que les ressources requises pour sa mise en œuvre. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les indicateurs de procédure et pris des décisions en lien avec la compo-

sition des effectifs de poste. Toutes les séances de la commission – également durant le confinement – se sont tenues en respect du plan de protection. Les cycles de dialogue consacrés à des thèmes de direction et réunissant la Commission administrative, les présidences de cours ainsi que des juges et des greffiers ont été maintenus dans la mesure du possible.

Après avoir transmis début 2018 la surveillance intérimaire de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10) à une task force, la Commission administrative a aussi approuvé le rapport d'activité 2019 de la CFE 10.

Lors de sa séance du 15 décembre, la Cour plénière a élu par voie électronique les membres de la Commission administrative pour la période 2021/2022.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est en premier lieu garante de la coordination de la jurisprudence. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue (année précédente: 10). La conférence a adopté notamment une notice qui formule les principes relatifs à la structure des décisions, quelle que soit la catégorie envisagée, et qui sert de base au travail de rédaction des juges et des greffiers. En outre, elle s'est penchée sur des questions en lien avec l'uniformisation des procédés de traitement des écrits électroniques transmis au tribunal par des parties ou des tiers en lien avec une procédure en cours.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle veille en outre à l'uniformité des arrêts publiés au registre officiel (ATAF). Elle est composée de cinq juges et d'un greffier, et bénéficie de l'assistance de collaborateurs du secteur Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la CR s'est réunie à dix reprises; neuf newsletters ATAF ont été envoyées. Le volume annuel des ATAF 2019, contenant 39 décisions, est paru au mois de décembre.

En conformité avec ses objectifs annuels, la CR a intensifié le dialogue avec la Conférence des présidents notamment sur l'importance des ATAF. En outre, la commission a présenté aux organes de direction les résultats de son enquête sur la recherche d'informations détermi-

nantes pour les arrêts; les constats ont été ensuite intégrés dans la stratégie de gestion du savoir.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Sa composition n'a pas changé durant l'année sous revue. La plupart de ses membres disposent d'une formation spéciale en matière de gestion des conflits, notamment en médiation. Le Comité de conciliation n'a pas été convoqué durant l'année sous revue.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a été créée en 2018. Outre une mission d'information et de conseil, elle propose un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé(e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

Commission du personnel

Pendant l'année sous revue, la Commission du personnel (PEKO) n'a participé à aucune consultation. Dans le cadre d'une présentation de la PEKO à l'occasion d'une séance de la Commission administrative au printemps, la commission a exprimé le souhait de se voir impliquée très tôt dans les projets.

Les objectifs, souhaits et propositions formulés par des collaborateurs lors de la rencontre-grillade organisée en 2019 ont été publiés au début de l'année sur l'intranet et aussi discutés avec le secteur RH. Après quoi, la PEKO a surtout été sollicitée pour répondre aux questions des collaborateurs en lien avec la mise en œuvre des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique.

Service de médiation

Le Service de médiation intervient dans la résolution de questions et de problèmes ayant trait aux rapports de travail qui ne relèvent pas d'autres instances (notamment du Comité de conciliation pour ce qui est des différends entre juges ou de la Commission de conciliation). Le service a été consulté à plusieurs reprises en 2020, notamment sur des questions concernant les relations entre collègues ou avec des supérieurs. Le but avoué d'une culture d'entreprise agréable est pris très au sérieux par divers services dans le cadre de leurs compétences, ce

qui contribue à réduire le nombre de conflits graves. Les personnes de confiance réaffirment l'importance de ce service facilement accessible, qui permet d'aborder ces sujets sans crainte et de discuter de la suite envisageable pour éviter qu'une situation ne s'envenime.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 70 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5422 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 6595 nouvelles affaires (exercice précédent: 6969) contre 6499 cas liquidés (exercice précédent: 7158). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 96 (+1,8%) pour atteindre 5518. La durée moyenne des procédures était de 288 jours (exercice précédent: 264). On enregistrait, par ailleurs, 622 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 421 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	904	659
Cour II	369	418
Cour III	613	590
Cour IV	1795	1844
Cour V	1782	1770
Cour VI	1132	1218
Total	6595	6499

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur cinq projets de lois et d'ordonnances (contre 6 l'exercice précédent). Le tribunal s'est prononcé, sur le fond, sur les projets suivants: loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal, révision totale de la loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions, loi fédérale sur l'introduction d'une procédure simplifiée de destruction de petits envois dans le droit de la propriété intellectuelle. Il a renoncé à se prononcer sur deux projets mis en consultation. Une procédure de consulta-

tion (projet de loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières) était encore pendante à la fin de l'année sous revue.

Coordination de la jurisprudence

Il n'a pas été engagé de procédure au sens de l'art. 25 LTAF (coordination de la jurisprudence entre les cours) en 2020. La Conférence des présidents s'est en revanche prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours, notamment en lien avec les conséquences de la pandémie de coronavirus sur le fonctionnement du tribunal. La conférence a ainsi précisé et complété l'ordonnance du Conseil fédéral du 20 mars 2020 sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus (COVID-19). Elle a aussi adopté un procédé uniforme applicable en cas de problèmes de notification des actes de procédure en Suisse et à l'étranger ainsi que pour les preuves d'envoi avec les initiales des postiers et la mention «Corona». Par suite du télétravail généralisé ordonné en lien avec les mesures de prévention de la Confédération pour lutter contre la pandémie de coronavirus, la Conférence des présidents a arrêté un procédé uniforme pour la circulation des dossiers par voie électronique.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV, V et, le cas échéant, VI du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Durant l'exercice sous revue, les cinq secteurs du Secrétariat général ont fourni les prestations nécessaires au bon fonctionnement du tribunal tout en ayant à affronter les conséquences de la pandémie de coronavirus pour le tribunal.

Mis à part les affaires courantes, le processus de numérisation du tribunal s'est poursuivi. L'ancien programme DigiTAF a été intégré dans un nouveau projet global de

développement organisationnel intitulé eTAF. Dans ce cadre, la gestion de l'information a aussi pris une place majeure. Cette gestion a nécessité plusieurs adaptations d'ordre structurel au secrétariat général, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août. Un état-major coordonne depuis lors les projets en matière de numérisation. Considéré comme un élément de la gestion de l'information, le secteur Informatique a été rattaché aux Services scientifiques.

Le nouveau système de gestion des ressources mis au point dans le cadre du projet EquiTAF, en concertation avec toutes les cours, a pu être finalisé à la fin de l'année sous revue et passer en mode opérationnel.

Dès l'apparition de la pandémie de coronavirus, le Secrétariat général a créé un état-major spécial, chargé de préparer les bases de décision et de planifier et mettre en œuvre les mesures en lien avec l'évolution de la situation et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Il s'est agi d'élaborer une réglementation sur le télétravail généralisé, mais aussi de mettre en place un centre de scannage et une infrastructure pour la gestion des dossiers électroniques. Dans ce cadre, le tribunal s'est fixé trois objectifs principaux: protéger au mieux toutes les personnes travaillant au tribunal, limiter le risque d'infection sur place et veiller au maintien du fonctionnement de l'institution.

Personnel

A fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 426 personnes, dont 73 juges (soit 65,15 postes ETP), 228 greffiers (190,5 postes ETP), 45 collaborateurs dans les chancelleries de cour (37,2 postes ETP) et 80 collaborateurs au Secrétariat général (69,6 postes ETP). Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 21 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 67,7% de l'effectif était de langue allemande, 25,8% de langue française, 6,3% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. Sous l'angle de la parité hommes-femmes, 58,0% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année sous revue. Ce taux était de 46,6% parmi les juges et de 60,3% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 35,6% des juges et 53,3% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Le tribunal a enregistré un taux de fluctuation de 11,3% (contre 10,9% l'exercice précédent); ce taux était de 5,4% pour les juges, de 10,8% pour les greffiers et de 15,7% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 4 281 400 francs et les charges à 83 874 800 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,1%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 97 500 francs ou 2,3%. Les revenus liés aux émoluments accusent une augmentation de 83 000 francs ou 2,1% par rapport à l'année précédente; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a diminué de 11,1%. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une diminution de 1 573 400 francs, soit 1,8%. Les charges en personnel ont diminué de 434 800 francs, et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation ont diminué de 1 144 700 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 151 600 francs, ce qui diminue d'autant les charges. A la suite d'une clarification du Tribunal fédéral concernant des créances en restitution à l'encontre de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement et vu l'obligation qui en découle de verser aux membres de la commission des avances de frais, le montant inscrit à ce titre diminue de 48 100 francs par rapport à l'année précédente. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Enfin, les amortissements représentent un montant de 41 400 francs, au titre principalement d'équipements de cuisine, de scanners, du système de vidéosurveillance ainsi que du véhicule de fonction.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 23 communiqués de presse en 2020 (contre 24 l'année précédente). Sur ce nombre, 21 concernaient la jurisprudence et 2 le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 171 demandes de journalistes. A la fin de l'année, 59 journalistes étaient accrédités au tribunal.

Au nombre des affaires présentant un intérêt pour le public, on peut citer notamment la sanction salariale à l'encontre du procureur de la Confédération, les mesures provisionnelles ordonnées dans le cadre d'une décision incidente sur le chlorothalonil, une décision sur l'entraide judiciaire accordée à la France en lien avec un recours d'UBS ou encore l'arrêt soumettant les transferts Dublin à des conditions plus strictes.

Les mesures liées au coronavirus ont constitué un véritable défi pour le travail de relations publiques du tribunal. Ainsi, les personnes – journalistes ou autres – intéressées à participer à des délibérations publiques

devaient s'inscrire à l'avance en raison du nombre limité de places. Toutes les visites guidées et autres événements publics prévus dans le bâtiment du tribunal ont été annulés dès le mois de mars. A l'inverse, le besoin en communication interne a augmenté puisqu'il a fallu informer le personnel en continu sur les décisions prises par la direction du tribunal.

Projets

EquiTAF

Après quatre années de travaux, le projet EquiTAF s'est terminé à la fin de l'année. Le nouveau système élaboré dans ce cadre est passé en mode opérationnel. Grâce à des données pertinentes et comparables sur la charge de travail dans les différentes cours, il est possible désormais de définir précisément des objectifs et des mesures de gestion des ressources. Le but du projet est ainsi atteint, à savoir permettre une comparaison du volume des affaires entre les cours et mettre au point un système pragmatique pour une gestion adéquate des ressources au niveau du tribunal. Deux mesures évoquées au cours des travaux seront poursuivies: la répartition des affaires en italien ainsi que la constitution de collèges composés de juges de différentes cours.

DigiTAF/eTAF

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a intégré le programme de numérisation DigiTAF dans un projet global de développement organisationnel intitulé eTAF. Le but visé est de numériser progressivement le fonctionnement du tribunal d'ici l'an 2025. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacité du mode de travail au tribunal et de simplifier l'accès à la justice. Tous les documents sont numérisés et le fonctionnement basé sur une solution de gestion des affaires adéquate et un service de gestion documentaire centralisé. De la sorte, le TAF sera aussi prêt pour Justitia 4.0. La mission d'eTAF consiste ainsi à mettre en place les conditions-cadres juridiques, techniques et organisationnelles permettant aux collaborateurs de travailler à l'avenir sur un mode digital, mobile et collaboratif – et partant, à relever les défis d'ordre culturel sous-jacents à la numérisation.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

La Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée durant l'année sous revue des juges *Claudia Pasqualetto Péquignot* et *Maurizio Greppi* ainsi que du greffier *Stephan Metzger*. Outre l'examen des rapports annuels des arrondissements CFE, l'essentiel de l'activité de surveillance a porté sur la recherche d'un successeur au président démissionnaire du 6^e arrondissement. Les commissions, parfois confrontées à une importante charge de travail, ont accompli leurs tâches de manière satisfaisante.

Depuis début 2018, la surveillance administrative de la CFE du 10^e arrondissement était exercée par le Secrétariat général du TAF. La CFE du 10^e arrondissement fait état, dans son rapport annuel, d'une nouvelle réduction de son stock d'affaires pendantes en 2020. Elle a liquidé 195 dossiers, dont 190 concernaient les nuisances sonores du trafic aérien et 5 l'exploitation ferroviaire.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 3 avril par visioconférence à Lausanne, Lucerne et Saint-Gall, en raison de la crise sanitaire, avait pour points principaux à l'ordre du jour le rapport de gestion 2019, les comptes 2019 et le budget 2021. Les discussions ont également porté sur l'état du projet «Dossiers électroniques Suisse», l'introduction du système de gestion électronique des affaires GEVER et le traitement des écrits transmis par voie électronique. Il a aussi été question de la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral et de l'inspection de la Commission de gestion avec évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration. Finalement, un échange a eu lieu sur les mesures en lien avec la pandémie de coronavirus, notamment la mise en place d'une cellule de crise et l'introduction du télétravail généralisé.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 9 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de la structure organisationnelle du TAF. Il a aussi été question de l'état d'avancement du projet Justitia 4.0, l'occasion pour le tribunal de présenter son projet de numérisation eTAF. Autres points abordés plus en détail: les travaux en cours en lien avec la révision de la loi sur l'expropriation et les adapta-

tions du tribunal en termes d'organisation et de technique d'information liées à la mise en œuvre des nouvelles ordonnances sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation et sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation.

Au cours de l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Elles ont toutes été classées sans suite.

Assemblée fédérale

Le 22 avril a eu lieu, au Parlement à Berne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2019, il y a été question de la flexibilisation des ressources en personnel au Tribunal administratif fédéral. Reconnaisant la nécessité pour le tribunal d'une plus grande flexibilité à cet égard, la CdG a approuvé la proposition y relative et l'a transmise pour mise en œuvre aux Commissions des affaires juridiques.

Les enquêtes lancées par le Contrôle parlementaire de l'administration au sujet du «mode de répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux», sur mandat des Commissions de gestion, ont abouti.

Une séance avec la Commission des finances des Chambres fédérales a eu lieu durant l'année sous revue. La séance prévue le 29 avril a été annulée en raison de la pandémie. Lors de la séance du 28 octobre, la discussion a porté sur le compte d'Etat 2019, le budget 2021 et le plan financier 2022-2024. Il a aussi été répondu à des questions transversales. Le budget a été adopté sans changements.

Eu égard à plusieurs départs à la retraite durant l'année sous revue, à l'absence de longue durée d'un juge pour raison de maladie ainsi qu'à un manque de ressources en langue française qui se profile au tribunal, la Commission judiciaire a décidé de mettre au concours un nouveau poste de juge de langue française, malgré les restrictions imposées au recrutement – l'effectif des juges du TAF devant en principe être réduit pour revenir au nombre de postes autorisé par l'ordonnance.

Le 17 juin, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Camilla Mariéthoz Wyssen* à la fonction de juge au Tribunal administratif fédéral.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 16 décembre la présidence du tribunal pour la période 2021/2022: *Marianne Ryter* présidera ainsi le tribunal durant les deux prochaines années avec, à ses côtés, *Vito Valenti* en qualité de vice-président.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Les questions récurrentes sont le projet Justitia 4.0, la communication électronique ainsi que le futur réseau de bibliothèques. En outre, il a été question de la révision de la loi sur l'expropriation, de la protection des données et du rapport de gestion 2020. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Dans les procédures de recours concernant l'assurance-invalidité, il arrive régulièrement que le service juridique de l'assurance-invalidité constate par lui-même que les faits médicaux ne sont pas suffisamment établis. Ensuite, l'autorité inférieure propose également l'admission du recours et le renvoi pour complément de l'examen médical.

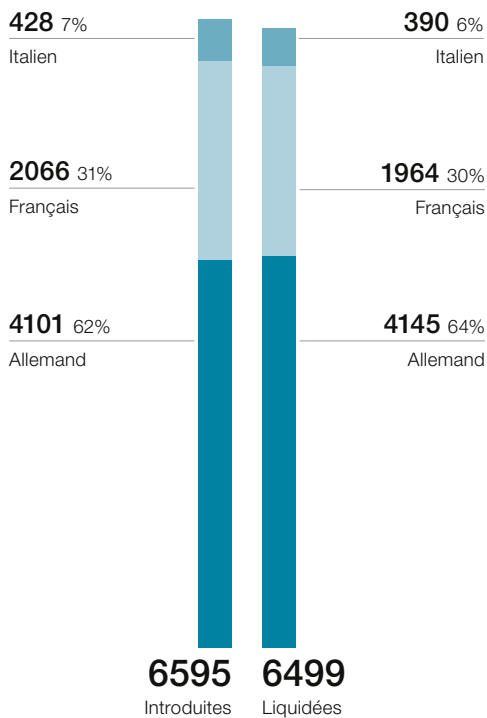
L'art. 85^{bis}, al. 3, LAVS admet le rejet d'un recours manifestement infondé par le juge unique. En revanche, il manque une disposition législative qui autorise le juge unique à admettre un recours manifestement fondé dans le cas où les parties à la procédure le demanderaient d'un commun accord. Une norme ad hoc permettrait à l'avenir d'éviter alors une décision rendue par un collègue à trois juges par voie de circulation et d'accélérer ainsi la procédure de recours en l'attribuant à un juge unique.

3. STATISTIQUES

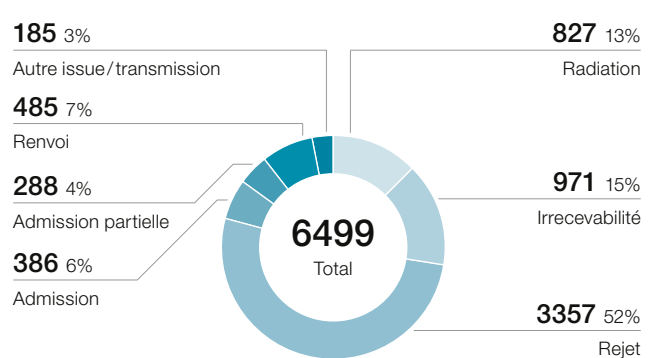
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2019	Liquidées en 2019	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	6594	6782	5351	6210	6110	5451	779	875	3260	344	281	480	53	38
Actions	4	2	6	2	3	5	–	1	–	–	1	–	1	–
Autres moyens de droit	177	181	19	183	173	29	34	14	20	19	1	3	38	44
Demandes de révision, etc.	194	193	46	200	213	33	14	81	77	23	5	2	6	5
TOTAL	6969	7158	5422	6595	6499	5518	827	971	3357	386	288	485	98	87

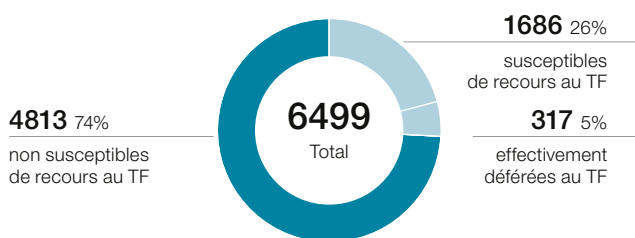
3.1.1 Affaires par langue en 2020



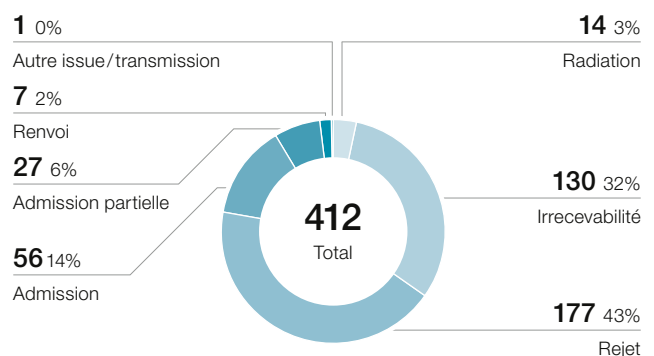
3.1.2 Modes de liquidation en 2020



3.1.3 Liquidées en 2020

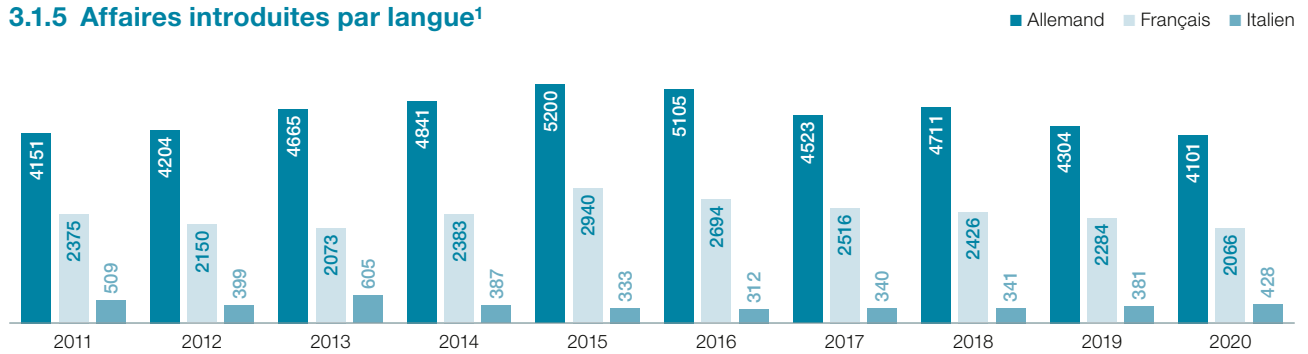


3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF

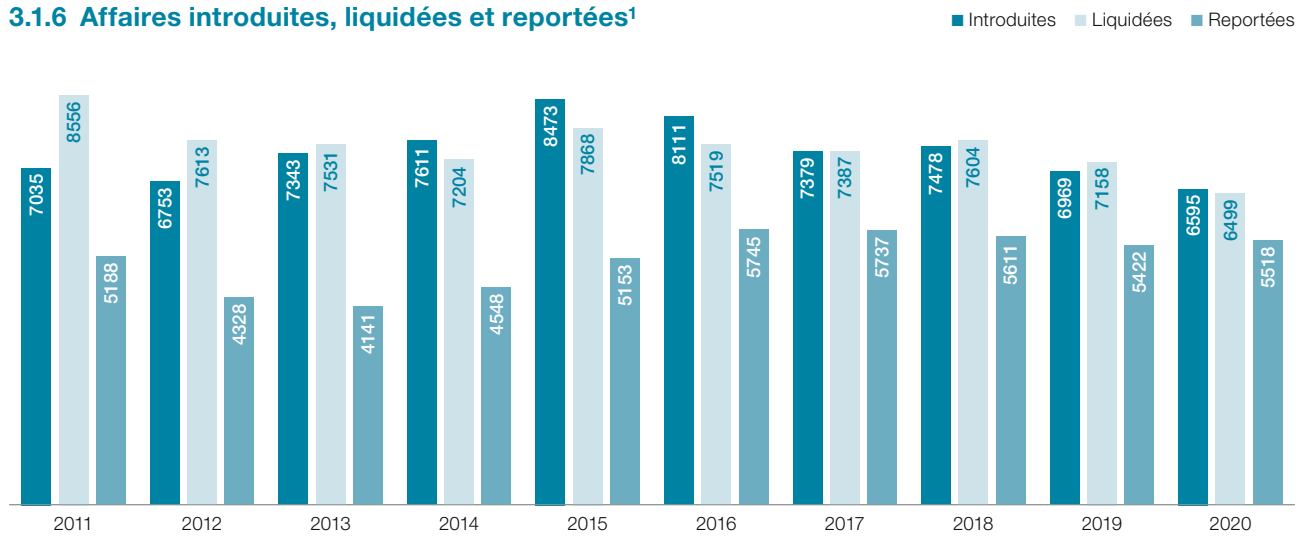


Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

3.1.5 Affaires introduites par langue¹

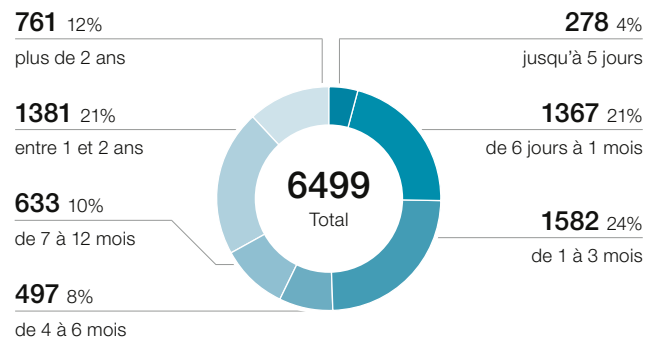


3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées¹



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2020
Recours	213	1198	1466	480	627	1371	755	6110
Actions	1	–	–	–	1	–	1	3
Autres moyens de droit	42	72	45	9	–	5	–	173
Demandes de révision, etc.	22	97	71	8	5	5	5	213
TOTAL	278	1367	1582	497	633	1381	761	6499



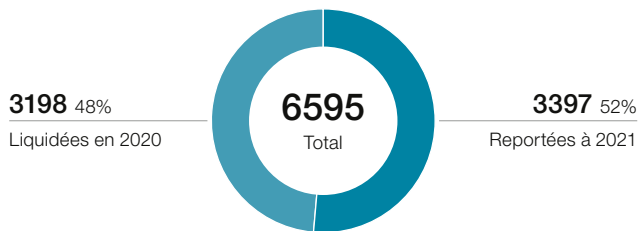
3.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	302	3081	354	3279
Actions	1305	3613	584	760
Autres moyens de droit	46	705	106	724
Demandes de révision, etc.	73	978	200	982
MOYENNE TOTALE	288		352	

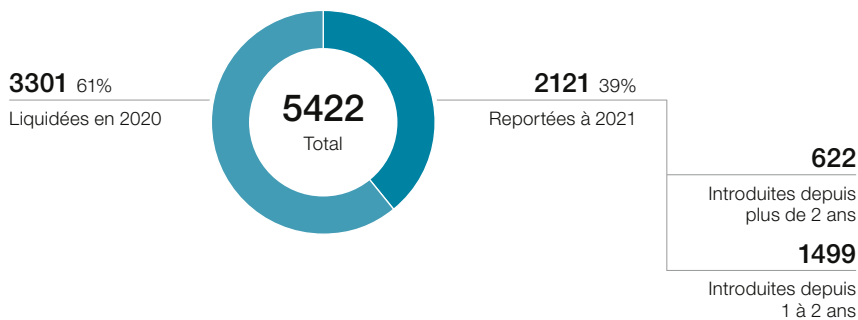
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)						Liquidation des affaires reportées (Q2)						Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2019	dont liquidées en 2020		dont reportées à 2021			Reportées de 2019	dont liquidées en 2020		dont reportées à 2021			Introduites en 2020	Liquidées en 2020	
Cour I	904	209	23%	695	77%		682	450	66%	232	34%		904	659	73%
Cour II	369	164	44%	205	56%		382	254	66%	128	34%		369	418	113%
Cour III	613	183	30%	430	70%		868	407	47%	461	53%		613	590	96%
Cour IV	1795	1032	57%	763	43%		1229	812	66%	417	34%		1795	1844	103%
Cour V	1782	936	53%	846	47%		1481	834	56%	647	44%		1782	1770	99%
Cour VI	1132	674	60%	458	40%		780	544	70%	236	30%		1132	1218	108%
TOTAL	6595	3198	48%	3397	52%		5422	3301	61%	2121	39%		6595	6499	99%

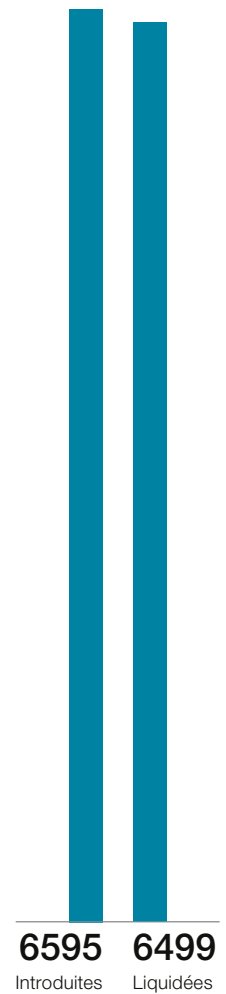
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

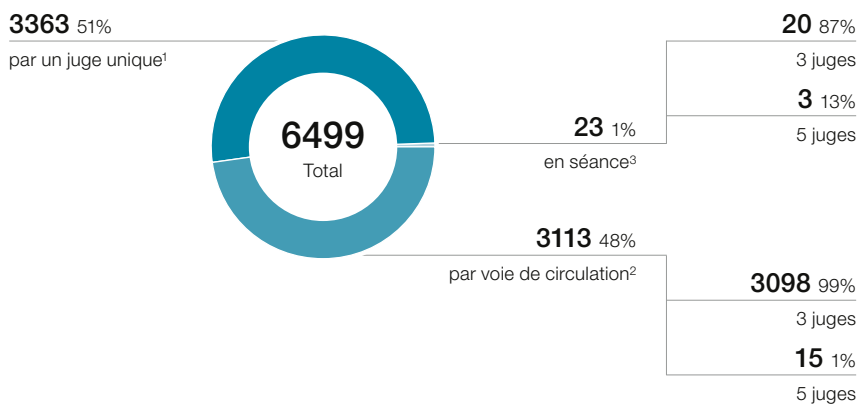


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation ²			En séance ³		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3147	2928	13	2941	19	3	22
Actions	1	2	–	2	–	–	–
Autres moyens de droit	113	60	–	60	–	–	–
Demandes de révision, etc.	102	108	2	110	1	–	1
TOTAL	3363	3098	15	3113	20	3	23



¹ Dont 1419 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

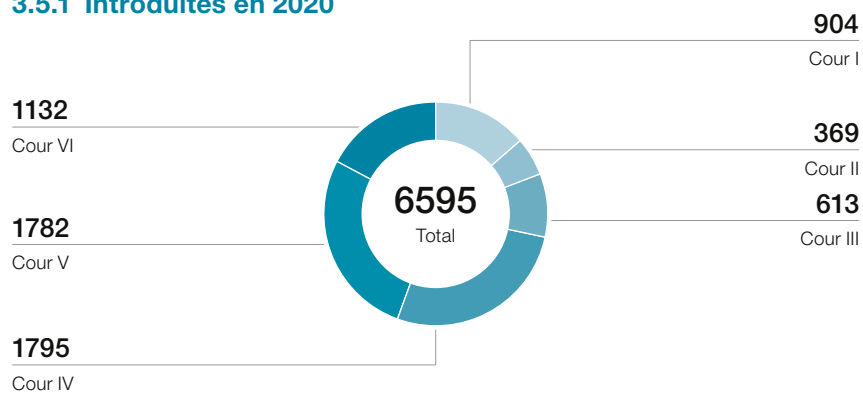
² Y compris délibérations à huis clos

³ Délibérations publiques uniquement

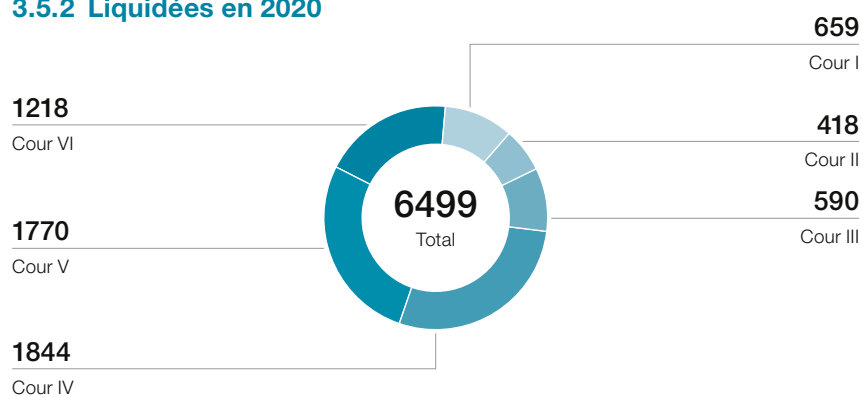
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2019	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées à 2021
Cour I				
Recours	680	866	628	918
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	35	29	8
Demandes de révision, etc.	–	3	2	1
Total	682	904	659	927
Cour II				
Recours	373	364	409	328
Actions	6	2	3	5
Autres moyens de droit	1	1	2	–
Demandes de révision, etc.	2	2	4	–
Total	382	369	418	333
Cour III				
Recours	863	599	578	884
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	5	1	6
Demandes de révision, etc.	3	9	11	1
Total	868	613	590	891
Cour IV				
Recours	1203	1651	1697	1157
Autres moyens de droit	4	44	42	6
Demandes de révision, etc.	22	100	105	17
Total	1229	1795	1844	1180
Cour V				
Recours	1461	1662	1650	1473
Autres moyens de droit	4	55	52	7
Demandes de révision, etc.	16	65	68	13
Total	1481	1782	1770	1493
Cour VI				
Recours	771	1068	1148	691
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	6	43	47	2
Demandes de révision, etc.	3	21	23	1
Total	780	1132	1218	694
TOTAL GÉNÉRAL	5422	6595	6499	5518

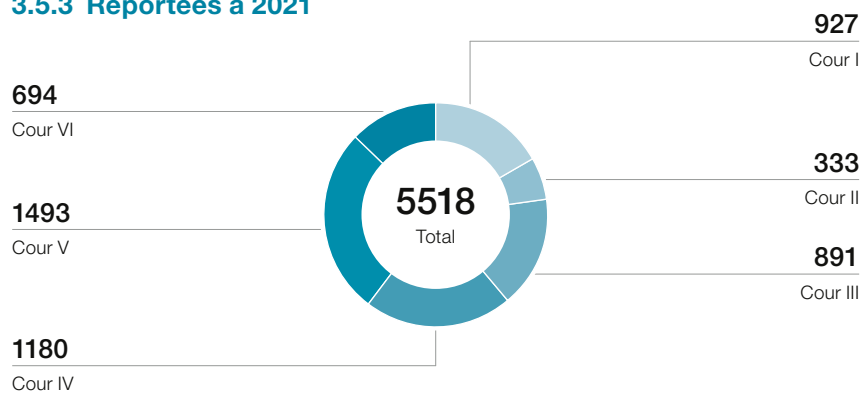
3.5.1 Introduites en 2020



3.5.2 Liquidées en 2020



3.5.3 Reportées à 2021



3.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
Cour I										
Recours	740	603	706	722	866	644	644	621	633	628
Actions	–	1	1	–	–	–	2	1	1	–
Autres moyens de droit	21	24	20	19	35	21	24	17	23	29
Demandes de révision, etc.	–	6	5	2	3	–	5	6	2	2
Total	761	634	732	743	904	665	675	645	659	659
Cour II										
Recours	443	383	377	401	364	423	424	433	377	409
Actions	–	–	1	4	2	2	–	–	1	3
Autres moyens de droit	1	4	11	7	1	1	4	11	6	2
Demandes de révision, etc.	1	5	6	3	2	–	6	5	2	4
Total	445	392	395	415	369	426	434	449	386	418
Cour III¹										
Recours	673	677	666	676	599	736	772	698	646	578
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	1	3	7	6	5	1	3	5	6	1
Demandes de révision, etc.	5	6	8	4	9	5	5	6	4	11
Total	679	686	681	686	613	742	780	709	656	590
Cour IV										
Recours	2483	2100	2136	1812	1651	2253	2077	2235	2040	1697
Autres moyens de droit	65	43	52	66	44	57	52	50	66	42
Demandes de révision, etc.	73	59	97	74	100	79	62	85	71	105
Total	2621	2202	2285	1952	1795	2389	2191	2370	2177	1844
Cour V										
Recours	2379	2031	1933	1773	1662	2176	1980	1971	1799	1650
Autres moyens de droit	58	58	44	45	55	59	58	38	48	52
Demandes de révision, etc.	61	71	100	90	65	61	69	93	91	68
Total	2498	2160	2077	1908	1782	2296	2107	2102	1938	1770
Cour VI²										
Recours	1086	1274	1268	1210	1068	982	1169	1293	1287	1148
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	16	23	25	34	43	17	22	23	32	47
Demandes de révision, etc.	5	8	15	21	21	2	9	13	23	23
Total	1107	1305	1308	1265	1132	1001	1200	1329	1342	1218
TOTAL GÉNÉRAL	8111	7379	7478	6969	6595	7519	7387	7604	7158	6499

¹ 2012-2015: la cour se subdivise en deux chambres. Le 1.7.2016, la Chambre 2 est devenue la Cour VI. Les chiffres de l'année 2016 incluent les valeurs du premier semestre se rapportant à l'ancienne Chambre 1 de la Cour III.

² La Cour VI, constituée à partir de la Chambre 2 de la Cour III, existe depuis le 1.7.2016: pour le premier semestre de l'année 2016, les chiffres de l'ancienne Chambre 2 de la Cour III sont pris en compte.

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	66	-	2	1	-	69
141.00 Droit des étrangers	713	-	21	7	-	741
142.10 Procédure d'asile	3610	-	54	168	-	3832
142.50 Asile divers	24	-	7	-	-	31
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	11	-	3	-	-	14
144.00 Documents d'identité	35	-	1	1	-	37
152.00 Liberté d'opinion et d'information	14	-	-	-	-	14
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	9	-	-	-	-	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	28	-	74	18	-	120
173.00 Marchés publics	34	-	-	1	-	35
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	37	-	-	-	-	37
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	12	-	1	-	-	13
199.00 Entraide administrative et judiciaire	165	-	-	2	-	167
Total Etat – Peuple – Autorités	4758	-	163	198	-	5119
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	5	-	-	-	-	5
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	1	-	-	-	-	1
221.10 Surveillance de la révision	8	-	-	-	-	8
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	-	-	-	-	-	-
232.10 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	70	-	-	-	-	70
232.50 Droit d'auteur	1	-	-	1	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	21	-	-	-	-	21
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-	-
232.80 Protection des armoiries	1	-	-	-	-	1
251.00 Cartels	17	1	-	1	-	19
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	126	1	-	2	-	129
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	-	-	-	-	1
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	-	-	-	-	1
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	83	-	1	1	-	85
420.00 Science et recherche	13	-	-	-	-	13
440.00 Langue, art et culture	4	-	-	-	-	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	2	-	-	-	-	2
Total Ecole – Science – Culture	102	-	1	1	-	104
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	23	-	-	-	-	23
Finances						
610.00 Subventions	10	-	-	-	-	10
630.00 Douanes	30	-	-	-	-	30
641.00 Droit de timbre	1	-	-	-	-	1
641.99 Impôts indirects	60	-	1	-	-	61
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	58	-	1	-	-	59
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	-	-	-	-	-	-
650.49 Divers impôts indirects	2	-	-	-	-	2
650.99 Impôts directs	1	-	-	-	-	1
654.00 Impôt anticipé	12	-	-	-	-	12
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	1	-	-	-	-	1
Total Finances	115	-	1	-	-	116

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	22	-	-	-	-	22
725.00 Routes nationales	10	-	1	-	-	11
730.00 Énergie (sans installations électriques)	20	-	1	-	-	21
730.20 Installations électriques	39	-	-	-	-	39
740.00 Routes (sans les routes nationales)	3	-	-	-	-	3
742.00 Chemins de fer	23	-	-	-	-	23
748.10 Installations de navigation aérienne	1	-	-	-	-	1
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	25	-	-	-	-	25
749.00 Autres installations	4	-	-	-	-	4
783.00 Poste, télécommunications	13	-	-	-	-	13
785.00 Radio et télévision	36	-	-	-	-	36
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	5	-	-	-	-	5
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	201	-	2	-	-	203
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	1	-	-	-	-	1
810.20 Professions sanitaires	14	-	-	-	-	14
810.30 Substances thérapeutiques	14	-	-	1	-	15
810.40 Produits chimiques	15	-	-	-	-	15
810.50 Protection de l'équilibre écologique	5	-	-	-	-	5
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	8	-	-	-	-	8
820.00 Travail (droit public)	32	-	-	-	-	32
830.00 Assurances sociales	598	1	1	8	-	608
830.10 Assurance sociale (partie générale)	4	-	-	-	-	4
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	129	-	-	3	-	132
830.40 Assurance-invalidité (AI)	321	-	1	4	-	326
830.50 Assurance-maladie	61	-	-	1	-	62
830.60 Assurance-accidents	17	-	-	-	-	17
830.70 Prévoyance professionnelle	62	-	-	-	-	62
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	4	1	-	-	-	5
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	4	-	-	-	-	4
850.00 Assistance	-	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	693	1	1	9	-	704
Économie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	1	-	-	-	-	1
910.00 Agriculture	17	-	-	-	-	17
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	-	-	-	-	-	-
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	28	-	-	-	-	28
950.20 Surveillance des marchés financiers	26	-	-	-	-	26
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	46	-	-	-	-	46
999.00 Divers	45	1	5	3	-	54
TOTAL GÉNÉRAL	6110	3	173	213	-	6499

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	38,0	17,3	66,5	3,6
Nombre de greffiers	131,1	27,8	192,0	1,0
Autres collaborateurs	151,5	28,6	105,1	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 702	369	5 422	20
Nombre d'affaires introduites	8 024	903	6 595	22
Nombre d'affaires liquidées	7 863	993	6 499	17
Stock à la fin de l'année	2 863	279	5 518	25
Durée moyenne de procédure (jours)	146	194 ¹ / 106 ² / 121 ³	288	560 ⁴ / 107 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	57	1	622	3
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2020	67%	73%	48%	23%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2020	93%	90%	61%	60%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	110%	99%	77%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	16 611 972	1 322 455	4 281 382	796 605 ⁶
Charges	95 884 444	16 963 462	83 874 769	1 566 306
Charges de personnel	81 060 734	14 170 713	72 137 510	1 368 746
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 232 280	2 665 133	11 399 073	197 560
Attribution à des provisions	350 000	113 000	296 817	–
Amortissement du patrimoine administratif	241 429	14 616	41 369	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	39 282	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	39 282	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,32%	7,80%	5,10%	50,86% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	710 933	34 286	859 666	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 372 487	533 583	2 977 806	109 806
Location de locaux	5 909 780	1 133 520	3 997 920	58 500

* Moyenne annuelle
¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales
² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes
³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel
⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires
⁵ Durée moyenne des procédures sommaires
⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 769 700.70)